

Lettre circulaire

18 août 2022

Cher.e locataire,

Les administrateurs représentant les locataires sont des acteurs indispensables au bon fonctionnement de nos instances de gouvernance. Nanterre Coop' Habitat, est particulièrement soucieuse et attachée à la participation directe des locataires dans l'ensemble des instances au sein de son conseil d'administration et également au sein du conseil de surveillance de la société de coordination à laquelle nous adhérons, « CAP Habitat en Ile-de-France ».

Pour rappel, dans le respect de la loi ELAN du 23 novembre 2018 les bailleurs sociaux Nanterre Coop' Habitat, Gennevilliers Habitat, Malakoff Habitat, Coop' Ivry Habitat et IDF Habitat ont créé la société de coordination « CAP Habitat en Ile-de-France ».

Le conseil d'administration de Nanterre Coop' Habitat a volontairement choisi de réserver trois sièges, sur les quinze qu'il compte, aux représentants des locataires. Au sein du conseil de surveillance de la société de coordination « CAP Habitat en Ile-de-France » ce sont également trois représentants des locataires qui siègeront. Ils seront désignés par un collège composé des représentants des locataires de l'ensemble des membres de la société de coordination.

Dans ces instances les représentants des locataires jouissent des mêmes droits et devoirs que les autres membres, ils prennent part aux débats et aux choix stratégiques. Les représentants des locataires participent également à l'activité des différentes commissions de la Coopérative (Commission d'attribution des logements et d'Examen de l'Occupation de Logements, Commission d'appel d'offres qui sélectionne les entreprises attributaires de certains marchés, Commission sociale destinée à rechercher avec les locataires en difficulté les moyens de les aider, ...).

Être administrateur ce n'est donc pas seulement être consulté, c'est également disposer d'un pouvoir d'expression et de décision, et aussi de représentation. Tout au long de l'année, ces représentants sont amenés à participer au travail de concertation avec les locataires.

Aussi, conformément au décret n°2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social et afin d'assurer la représentation des locataires au sein de Nanterre Coop' Habitat puis de CAP Habitat en Ile-de-France **des élections seront organisées sur la période du 14 au 29 novembre 2022**. La procédure électorale est déterminée par le règlement intérieur du conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

Le Conseil d'administration de Nanterre Coop' Habitat a arrêté la date du dépouillement des élections au **29 novembre 2022**. Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives à l'élection.

Je vous prie de croire, cher.e locataire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Hassan HMANI

Président

